

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 18 juillet 2024

N° 2024-50	Maintenance et renouvellement des liens radio faisceaux hertziens – autorisation de lancement et de signature du marché
------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 18 juillet à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			Présent jusqu'à 15h30
BADOUARD	Benjamin		x		Pierre CHAMBON
BOFFET	Laurence	x			Anne REVEYRAND jusqu'à 15h
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle		x		Emilie PROST
CROIZIER	Laurence	x			
GROSPERRIN	Anne	x			
GROULT	Florestan		x		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard			x	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain		x		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva	x			
PLICHON	Isabelle		x		Lucien ANGELETTI
PROST	Emilie	x			
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole			x	
VALLET	Cyrille			x	

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Date de convocation du Conseil : le 12 juillet 2024
Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

Dans le cadre de son activité d'opérateur de réseau d'eau potable, Eau publique du Grand Lyon possède une infrastructure de communication radio permettant d'interconnecter la majorité des sites industriels et ainsi gérer le système de contrôle d'accès du SI industriel.

Cette infrastructure a été déployée au fil de l'eau :

- La première vague a été mise en œuvre dans les années 2010/2011,
- Les deux autres vagues ont été intégrées lors des reprises des réseaux Suez et Lyonnaise des eaux. Elles datent des années 2015/2016,
- Un lien a également été déployé en 2016 pour sécuriser le SI de Gestion.
- Enfin, 5 liaisons ont été renforcées avec des fréquences propriétaires en 2020.

De ce fait, elle doit disposer de la faculté à maintenir et le cas échéant renouveler cette infrastructure.

A ce jour, le parc de liens radios, majoritairement de type faisceaux hertziens représente :

- 1 site central
- 6 points hauts intermédiaires de centralisation
- pour près de 90 liens d'interconnexion au total

Eau publique du Grand Lyon doit donc disposer d'un cadre d'achat pour :

- Maintenir opérationnellement les liens en place :
 - o Prestations de maintenance préventive
 - o Prestations de maintenance curative
- Acquérir de nouveaux équipements pour :
 - o Equiper d'éventuels nouveaux sites
 - o Renouveler les équipements en fin de vie

Dès lors, il convient de lancer une consultation pour attribuer un marché relatif à la maintenance et le renouvellement des liens radio faisceaux hertziens.

2. CADRE JURIDIQUE

Compte tenu de son montant estimé à 1 155 000 € HT, ce marché de services sera lancé par en qualité d'entité adjudicatrice, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2131-1, R.2124-2, R.2131-16 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché sera un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

La durée de l'accord-cadre est fixée à 5 ans fermes, reconductible une fois 1 an, soit 6 ans au total.

Il n'y a pas de montant minimum fixé. Le montant maximum est fixé à :

- 980 000 € pour la période ferme,
- 175 000 € pour la période de reconduction.

Il appartient au Conseil d'administration d'autoriser en opportunité le lancement de la procédure d'appel d'offres et sa signature, conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu Les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de la commande publique,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance et au renouvellement de liens radio de type faisceaux hertziens interconnectant les sites d'Eau publique du Grand Lyon, conclu pour une durée de cinq ans fermes, reconductible une fois un an.

ARTICLE 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer l'accord-cadre pour un montant maximum de 1 155 000 €, pour une durée de cinq ans reconductible une fois un an, mis en œuvre par l'émission de bons de commande.

ARTICLE 3. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024 en section d'exploitation au chapitre 011 Charges à caractère général et en section d'investissement au chapitre 21 Immobilisations corporelles.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com